

## REGISTRE DES QUESTIONS

### INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

<b>Collectivité :</b>	Commune de Sainte-Savine
<b>Type d'annonce :</b>	Avis d'appel à la concurrence
<b>Type de procédure :</b>	Appel d'offres ouvert
<b>Référence :</b>	2024FCS-05
<b>Date de mise en ligne :</b>	Le jeudi 05 décembre 2024 à 09:50:02
<b>Date de clôture :</b>	Le jeudi 16 janvier 2025 à 12:00:00
<b>Titre :</b>	Nettoyage et désinfection des locaux des écoles maternelles et élémentaires, de la Crèche municipale, du relais petite enfance « 1, 2, 3 Soleil » et des accueils collectifs de mineurs de la Ville de SAINTE SAVINE
<b>Descriptif :</b>	Nettoyage et désinfection des locaux des écoles maternelles et élémentaires, de la Crèche municipale, du relais petite enfance « 1, 2, 3 Soleil » et des accueils collectifs de mineurs de la Ville de SAINTE SAVINE

### REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

#### Questions / Réponses

[ 11/12/2024 à 15:12:11 ] Bonjour,

Pourriez-vous confirmer la mise en place d'une autolaveuse dans chaque bâtiment, svp ? Pour les bâtiments sans ascenseur, devons-nous prévoir une autolaveuse à chaque étage ?

Merci d'avance pour votre retour.

## Questions / Réponses

[ 12/12/2024 09:30:28 ] Bonjour,

A la question suivante d'un candidat :

" Pourriez-vous confirmer la mise en place d'une autolaveuse dans chaque bâtiment, svp ? Pour les bâtiments sans ascenseur, devons-nous prévoir une autolaveuse à chaque étage ?"

La réponse du pouvoir adjudicateur est la suivante :

" Le CCTP (article 3.5) stipule qu'une autolaveuse compacte sur batteries doit être installée et utilisée dans chaque bâtiment.

Dans les bâtiments dépourvus d'ascenseur, il est bien entendu que le poids de l'autolaveuse peut poser des contraintes pour un déplacement entre les étages. À ce titre, il appartient au titulaire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le nettoyage des sols conformément aux exigences du marché.

La collectivité laisse au prestataire la responsabilité de déterminer les solutions techniques adaptées, dans le cadre des obligations de résultat prévues à l'article 3.1 du CCAP. En effet, le titulaire doit garantir la réalisation complète des prestations, quelle que soit la configuration des lieux, sans générer de manquement ou de difficulté opérationnelle. "

Sincères salutations,  
Le pouvoir adjudicateur,  
Ville de Sainte-Savine

[ 11/12/2024 à 15:07:48 ] Bonjour,

Pourriez-vous préciser les modalités d'émission des bons de commande, svp ? Seront-ils établis sur une base annuelle ou mensuelle ? Y aura-t-il des périodes sans émission, comme par exemple le mois d'août ?

Merci d'avance pour votre retour.

## Questions / Réponses

---

[ 12/12/2024 09:26:27 ] Bonjour,

A la question suivante d'un candidat :

" Pourriez-vous préciser les modalités d'émission des bons de commande, svp ? Seront-ils établis sur une base annuelle ou mensuelle ? Y aura-t-il des périodes sans émission, comme par exemple le mois d'août ? "

La réponse du pouvoir adjudicateur est la suivante :

" Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins, comme précisé dans le CCAP, article 1.5, et le CCTP, article 2.3. Cela permet à la collectivité de s'adapter aux variations d'activité, notamment pendant les périodes de fermeture des établissements (août et Noël).

Cependant, par souci de régularité et de simplification administrative, la collectivité a pour habitude d'émettre des bons de commande mensuels, sauf cas spécifiques de prestations complémentaires ou exceptionnelles."

Sincères salutations,  
Le pouvoir adjudicateur,  
Ville de Sainte-Savine